



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de l'académie de Créteil  
Service des politiques éducatives  
Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives  
DASPE  
Affaire suivie par :  
Marie MORENO  
Tél : 01 57 02 64 52  
Mél : [agreements-associations@ac-creteil.fr](mailto:agreements-associations@ac-creteil.fr)

21, rue Julie-Victoire Daubié,  
94 010 Créteil cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu les articles D551-1 à D551-6 du Code de l'éducation relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ;
- Vu l'accusé de réception de la demande d'agrément du 23 mars 2026 ;
- Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public du 04 juin 2026.

## Arrête

### Article 1 :

Est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, l'association éducative complémentaire de l'enseignement public ci-après dénommée :

### A VAUX JEUX

22 rue des Chèvresfeuilles, 77000, Vaux-le-Pénil

### Article 2 :

L'agrément est donné pour les activités en lien avec l'Éducation nationale. Il peut être retiré dans les mêmes formes en cas de manquement aux obligations réglementaires, en cas d'absence de déclaration des modifications statutaires et notamment, en cas de changement du contenu et de la qualité des prestations dispensées par les intervenants.

### Article 3 :

La communication au département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE), avant la fin du mois de mai de chaque année, du bilan qualitatif et quantitatif des interventions dans les écoles et/ou les établissements scolaires de l'académie, ainsi que du compte de résultats est obligatoire.

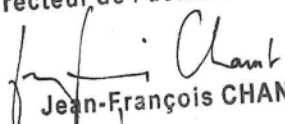
L'absence de transmission de ces documents peut également entraîner, après avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, le retrait de l'agrément accordé.

### Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

  
Jean-François CHANET